



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2023  
2023/122**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

**VU** la délibération du 11 mai 2022 instaurant le contrat d'engagement éducatif au sein de la commune d'Herbignac,

**VU** la nécessité de recruter des animateurs durant les petites et grandes vacances scolaires au sein de l'accueil de loisirs et de la maison des jeunes,

**VU** la nécessité de renforcer l'équipe d'encadrement au sein des services enfance-jeunesse pour permettre d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans des conditions satisfaisantes tant pour eux que pour les autres enfants fréquentant la structure,

Il convient ainsi d'ouvrir 5 postes d'animateur à temps complet, sous contrats d'engagement éducatifs, lors d'accroissements saisonniers d'activité sur les périodes de vacances scolaires et 3 adjoints d'animation, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024.

Il convient aussi de supprimer un grade d'agent de maîtrise principal devenu vacant à la suite du départ d'un agent, de supprimer un grade d'adjoint technique à 22h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à 26 heures hebdomadaires afin d'adapter le planning d'un agent aux besoins du service.

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 15 novembre 2023 ;

**Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>						
Education Enfance Jeunesse	Création	Contrats d'engagement éducatif	5	Temps complet	Non permanent	Accroissement saisonnier d'activité
		Adjoint d'animation	3	Temps complet	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité
		Adjoint technique	1	26h	Permanent	Augmentation du temps de travail
	Suppression	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet	Permanent	Poste vacant suite à départ
		Adjoint technique	1	22h30	Permanent	Rééquilibrage temps de travail au service

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 22 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

